

# République Française

# MAIRIE de CHATEAUFORT

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2018

Département des YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

CANTON DE MAUREPAS

Convocation le:

12 janvier 2018.

Etaient présents :

P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, Y. GOUNOT, J. MAHLMANN, N. THERRE, B. LERISSON, A. POULLOT.

Absents excusés :

D. MARIOT, C. LE DANTEC, C. FERNANDES.

Pouvoirs:

D. MARIOT à J. MAHLMANN, C. LE DANTEC à P.

PANNETIER, C. FERNANDES à E. DUPONT.

Secrétaire de séance : F. FORZANI.

Monsieur le Maire informe qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour : l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rayonnement Castelfortain. Il soumet au vote cette proposition qui est acceptée à l'unanimité des membres.

2018.01.17.01	Approbation	du	compte-rendu	de	séance	du	Conseil
	Municipal du	26 o	ctobre 2017.				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.

# 2018.01.17.02 Décision Modificative n°2 - Budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** la Décision Modificative n°2 de la commune, laquelle se résume comme suit :
  - Section de fonctionnement :

Équilibrée en dépenses et recettes à : 52 433.00 €.

#### Section d'investissement :

Équilibrée en dépenses et recettes à : 203 056.00 €.

2018.01.17.03	Subvention exceptionnelle à l'association Rayonnement
	Castelfortain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix « Pour », 2 voix « Contre » (E. DUPONT, N. THERRE) et 2 « Abstentions » (F. FORZANI, A. POULLOT) :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600.00 € à l'association Rayonnement Castelfortain pour l'organisation de ses 20 ans.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 à l'imputation 6574.

2018.01.17.04	Autorisation	d'ouverture	des	crédits	d'investissement
	2018.				

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 25 % de 6 588 810.80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	MONTANTS
10223 - TLE	88.75 €
2031- Frais d'études	24 762.50 €
2128 - Autres agencements et	341.25 €
aménagements de terrains	
21311 – Hôtel de ville	5 877.70 €
21312 – Bâtiments scolaires	517 750.00 €
21316 - Equipement de cimetière	4 250.00 €
21318 - Constructions, autres bâtiments	36 000.00 €
publics	
2135 – Installations générales,	
agencements, aménagements des	118 475.00 €
constructions	
2152 – Installation de voirie	56 000.00 €
21578 – Autre matériel et outillage de	10 500.00 €
voirie	
2183 – Matériel de bureau et informatique	652.50 €
2184 – Mobilier	2 125.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	97 877.50 €
2313 – Immobilisations en cours	770 000.00 €
238 – Avances	2 502.50 €
TOTAL	1 647 202.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées cidessus.

### 2018.01.17.05 Admission en non-valeur d'une créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la somme de 1 815.98 € sur le budget de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 à l'imputation 6541 « admission en non-valeur ».

2018.01.17.06	Modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 - Ouverture à
	l'urbanisation de la zone 2AU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix « Pour », 2 voix « Contre » (A. POULLOT et N. THERRE) et 2 « Abstentions » (P. GISLE et Y. GOUNOT) :

- **DECIDE D'ENGAGER** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la modification portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU (parcelle AA n° 10).
- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer l'arrêté engageant la procédure et tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

2018.01.17.07	Autorisation donnée au Parc Naturel de la Haute Vallée
	de Chevreuse de lancer à ses frais des travaux de mise
	en conformité des ouvrages sur La Mérantaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix « Pour », 1 voix « Contre » (B. LERISSON) et 1 « Abstention » (Y. GOUNOT) :

- **AUTORISE** le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse à engager une réflexion globale sur la restauration de la continuité de la Mérantaise.
- AUTORISE le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la restauration de la continuité de la Mérantaise notamment au niveau du Moulin d'Ors et du Lavoir, propriétés de la Commune. Il est précisé que la reprise du pont en pierre devra également être réalisée.

# 2018.01.17 Compte-rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens. :

- Non préemption du bien situé 3 rue de La Perruche.
- Non préemption du bien situé 74 rue de La Perruche.
- Non préemption du bien situé 3 rue Traversière.
- Non préemption du bien situé 5 place des dix Toises.
- Non préemption du bien situé 5 place des dix Toises (lot différent).
- Non préemption du bien situé 4 rue de la Tour.

# 2018.01.17 Questions diverses.

Monsieur E. NIVET demande si Versailles Grand Parc a pris une décision concernant la compétence GEMAPI. Monsieur le Maire lui répond que des réunions sont en cours sur le sujet.

Monsieur E. NIVET précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence revient aux intercommunalités et que cela a pour conséquence la mise en place par celles-ci d'une nouvelle taxe, « la taxe GEMAPI ».

Monsieur le Maire informe qu'a priori cette taxe ne serait pas mise en place avant 2020.

La séance est levée à 21H50.

Le Ma<mark>i</mark>re,

Patrice PANNETIER